

Catégorie A+

Mutations-promotions IDiv HC/CN sur postes C2/C3 et emplois administratifs - 1^{ère} affectations IDiv CN - Promotions IDiv HC à titre perso CAPN n°3 du 20 au 25 novembre 2014

**« On ne comprend rien à la défiliarisation
tant qu'on n'a pas compris que tout y est confusion »**

Ce détournement de la citation de Montherlant où l'on remplace le mot « vie » par « défiliarisation » s'applique parfaitement à ce 1^{er} mouvement de mutations/promotions des IDiv.

Aux mêmes maux que l'année dernière, toujours pas de remèdes et les mêmes carences :

- en 2013, nous avons eu le bug informatique dans le traitement des mouvements de la filière fiscale générant un retard dans la tenue de la CAPN,
- en 2014, nous avons un « big-bang informatique » sur le 1^{er} mouvement défiliarisé 2015.

Et les victimes sont toujours les cadres dont beaucoup auront un peu moins d'un mois pour trouver un logement et déménager au beau milieu de la « trêve des confiseurs » !

Quand on veut une défiliarisation totale non préparée, validée à la hussarde lors d'une RTA fin juin, il ne faut pas s'attendre à avoir un mouvement apaisé et réussi.

Afficher haut et fort une défiliarisation totale au 1er janvier 2015 ne suffisait pas ; encore fallait-il s'en donner les moyens ! Voilà donc notre Direction générale confrontée elle aussi à la réduction de ses moyens en personnel et à la faillite de son informatique obsolète. Quand le syndicat **F.O.-DGFIP** dénonce les problèmes d'effectifs et de baisse des budgets ainsi que leurs impacts sur les conditions de vie au travail, il n'oublie pas non plus les collègues de Centrale.

Vous l'avez compris, ce 1^{er} mouvement est une ode à l'improvisation.

F.O.-DGFIP avait pourtant prévenu la Direction Générale et invite les collègues à relire notre liminaire de la RTA du 23 juin 2014 où nous affirmions qu'il aurait été plus sage d'attendre 6 mois de plus : les faits nous donnent une fois de plus raison.

Des conditions de préparation déplorables

Les conditions de préparation de cette CAPN ont été plus que chaotiques et sont indignes d'une administration affichant promouvoir un dialogue social de qualité (voir la déclaration liminaire ci-dessous).

Vos représentants ont ainsi dû préparer leurs dossiers avec des fiches de postes incomplètes, sans liste des postes « gelés » ou « sensibles » ou encore fusionnés, ou encore sans tableau détaillant par département les séquençements entre mutations prioritaires et convenances personnelles.

F.O.-DGFIP appelle les collègues à être extrêmement vigilants pour les prochains mouvements lors de la publication des projets. En effet, qu'avons-nous constaté ? Que certains collègues, éligibles à la promotion sur place (PSP), avaient été oubliés et heureusement rattrapés, que d'autres avaient vu leurs demandes de mouvements non transmises par leurs DDFiP à la Centrale ! Là aussi, l'action de vos représentants a permis de rétablir les collègues dans leurs droits.

Sur le déroulement de la CAPN

La Direction Générale étant restée inflexible sur quasiment tous les dossiers, invoquant l'absence de postes et/ou des surnombres déjà importants sur certains départements (effet TAGERFIP pour 2015 !), **F.O.-DGFIP** ne peut que constater, une fois de plus, les méfaits dramatiques pour les collègues des suppressions d'emplois continues à la DGFIP.

Ce laminage des emplois en continu, depuis une douzaine d'années, amène la DGFIP à un point de non-retour dans le traitement des mutations et des promotions des catégories A, B et C.

Au cas particulier de la CAPN évoquée, les 99 emplois d'IDiv supprimés au PLF 2015 (93 IDiv CN et 6 HC) viennent compliquer le retour des collègues partis « prendre le grade » ; la Direction Générale en arrive à banaliser le fait que des collègues en rapprochement de conjoint ou familial avec enfants (RDC1) ne puissent plus rentrer sur les départements où se trouvent leurs centres d'intérêt matériels et moraux !

Les seules réponses apportées sont toujours les mêmes : « il faut élargir aux départements limitrophes » ou encore « on ne règle pas des cas sociaux par une promotion ».

F.O.-DGFIP ne peut se contenter de ces réponses et continuera d'exiger un niveau d'emploi suffisant pour mener à bien toutes les missions de la DGFIP et assurer une amélioration conséquente de la fluidité des mouvements des agents, tous grades confondus.

F.O.-DGFIP continuera de se battre également pour le maintien du réseau comptable rural mis à mal par la réforme territoriale, le dogme de la réduction de la dépense publique et les restructurations qui en découlent.

Les faits marquants de cette CAPN :

- la DG a informé les Organisations Syndicales qu'il y avait plus de demandes de cadres ex-Filière Fiscale pour des postes comptables ex-Gestion Publique que l'inverse,
- seuls 3 postes C2 restent vacants (CFP Liancourt - Oise, CFP CHSI Clermont - Oise, CFP Bar-le-Duc Collectivités - Meuse),
- plus d'une dizaine de collègues renonçant à leurs affectations et pénalisant ainsi leurs autres collègues (2 AFIPA et un IP ont renoncé aux postes obtenus avant la CAPN),
- un projet fortement amendé du fait de ces renoncements entraînant des « cascades » douloureuses,
- effet dévastateur sur le moral des collègues figurant au projet et disparaissant du mouvement définitif, que ce soit pour une promotion ou une mutation,
- une Organisation Syndicale propose une aggravation des sanctions pour les collègues refusant leur affectation. Pour **F.O.-DGFIP**, c'est à l'administration de proposer un système évitant ces déviations ; et pourquoi ne pas commencer par remettre en place le séquençement des mouvements : une CAPN traitant les C2 et les IDiv HC puis une seconde traitant les C3 et les IDiv CN ?
- des documents remis sur table sans aucune préparation en amont des Organisations Syndicales : examen « en direct » des 3 avis défavorables à la promotion à IDiv expert !
- deux postes qualifiés de « sensibles » (Forbach et Pointe-à-Pitre CHU) sortis du chapeau de l'administration en pleine CAPN ! idem pour les 10 postes gelés !

- des surnombres non résorbés (10 emplois d'IDiv HC et 32 emplois d'IDiv CN),
- des agents comptables hors réseau victimes des règles édictées par la Direction Générale pour l'accès aux postes C2,
- les IDiv CN en détachement qui souhaitent la promotion en HC n'auront pas de PSP si le périmètre de leurs fonctions est inchangé, et, de surcroît, se verront appliquer une « année blanche ». Pour **F.O.-DGFIP**, cette « année blanche », jamais discutée en GT avec les Organisations Syndicales représentatives, et qui ne figure pas dans la note de service symbolise à elle seule le dogmatisme de la DGFIP !
- inégalité de traitement de collègues ayant eu ou non leurs reconstitutions d'ancienneté suite aux attermolements du traitement du dispositif ZUS par la DGFIP.

Bref, vous l'aurez compris, une conception toute particulière du dialogue social à la DGFIP au travers de ces points évoqués ci-dessus.

Données chiffrées :

• Postes gelés :

- Postes C2 :
 - 26 - SPF de Valence 2
 - 42 - SPF de Saint-Etienne 2
 - 75 - SIE Paris 12ème Bel Air (déjà gelé lors du précédent mouvement)
 - 76 - SPF de Rouen 2
- Postes C3 :
 - 17 - SPF de Rochefort
 - 49 - Trésorerie de Pouancé
 - 54 - Trésorerie SPL de Longuyon
 - 56 - Trésorerie d'Elven
 - 65 - SPF de Tarbes 2 (déjà gelé lors du précédent mouvement)
 - 972 - Paierie régionale de Martinique.

• Point sur le vivier à IDIV CN :

Sur 688 IFiP inscrits au vivier, 160 prennent leur promotion lors de ce mouvement.

- Vivier 2013 : sur 106 IFiP, 33 obtiennent leur promotion. 73 n'obtiennent rien (2 cas particuliers examinés en CAPN obtiennent un 6ème tour au mouvement 2015-2).
- Vivier 2014 : sur 225 IFiP, 66 obtiennent leur promotion.
- Vivier 2015 : sur 361 IFiP, 61 obtiennent leur promotion.

• Promotions sur place à IDiv HC :

79 postes vacants à l'issue du mouvement à équivalence C2 sur C2

- 68 IDiv CN éligibles à la PSP
- Quota de 40 % (tx réservé à la promotion à IDiv HC)
- Calcul $[(40 \% \times 79) + 68] \times 50 \% = 49,8$ arrondi à 50.
- 50 promus sur place et 18 non promus.
- Coupure : le dernier pris est IDiv CN 3^{ème} échelon au 1er avril 2013

• Promotions sur place à IDiv CN :

31 postes vacants à l'issue du mouvement à équivalence C3

- 13 demandes de PSP pour les IFiP
- $[31 + 13] \times 50 \% = 22$ possibles
- Les 13 sont promus.

À l'examen de ces chiffres, **F.O.-DGFIP** tient surtout à dénoncer l'imprévoyance de l'administration qui a laissé 71 collègues IFiP du vivier 2013 perdre le gain de leur sélection à IDiv à l'issue des 5

mouvements. Pour **F.O.-DGFIP**, la question du volume d'emplois est encore et toujours au centre du débat : entre postes « gelés », réductions drastiques d'emplois d'IDiv au PLF 2015, positions dogmatiques de la Direction Générale, le système DGFIP est à bout de souffle.

Cette CAPN a encore permis, après celle sur les mouvements C1 du mois dernier, de mesurer le degré d'inhumanité de cette DGFIP au travers du cas d'un collègue sur poste « article 23 » prenant son grade d'IDiv CN en décembre 2014. L'administration l'oblige à partir sur un emploi administratif (en surnombre !) suite au reclassement au 1er janvier 2015 de son poste en C2. Les représentants **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la brutalité avec laquelle la DGFIP traite ses cadres. Au cas particulier, le collègue a 6 semaines pour se retourner. Le cadre de la DGFIP qui n'est pas « sur la bonne chaise » doit désormais savoir qu'il est surtout sur une « chaise éjectable » sans considération des perturbations causées à sa vie familiale. Si le cadre disposait d'un logement de fonction, l'administration a confirmé qu'il a obligation de le quitter immédiatement (fort heureusement, ce n'était pas le cas du collègue).

F.O.-DGFIP, à l'occasion des groupes de travail futurs, exigera de l'administration de revoir les conditions de départ de ces collègues afin de leur obtenir les meilleures garanties de repositionnement sur un poste correspondant à leur grade.

Compte tenu du bâclage de ce mouvement, des incohérences et de la rigidité de l'administration, des injustices constatées, **F.O.-DGFIP** a, une fois encore, voté contre l'ensemble des projets présentés par l'administration (à l'exception des promotions à IDiv HC à titre personnel). Cette dernière devrait s'interroger sur son dogmatisme et ses comportements vis-à-vis de cette population d'IDiv comptables et administratifs qui a fait « tourner la boutique » depuis si longtemps !



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Depuis la parution du projet sur les mouvements et promotions C2/C3 et administratifs, de nombreux appels de nos mandants ont un point commun : une incompréhension des nouvelles règles en vigueur et un sentiment d'amertume sur leur futur déroulement de carrière. Pour beaucoup de collègues, il est de plus en plus difficile d'obtenir une promotion et quasiment impossible de revenir dans des délais raisonnables dans sa région d'origine.

La dernière mesure du baromètre social du ministère révélait de plus un malaise des cadres de la DGFIP relatif à leur positionnement et à leur manque de moyens. Les solutions préconisées dans le plan d'amélioration de la qualité de vie au travail renvoient toujours à l'organisation du travail et culpabilisent encore plus l'encadrement de plus en plus mis à mal par des injonctions paradoxales : faire plus et mieux sans aucune marge de manœuvre.

Un récent article du journal « Le Monde » du 18 novembre évoquait l'organisation du travail qui malmène la volonté de bien faire et l'implication des salariés. Le psychiatre interrogé parlait même de « crise de la conscience professionnelle » ; ladite conscience « s'étiolant lorsqu'il y a perte de sens, perte de direction ou absence de retours positifs ».

Les messages envoyés aux IDIV tout au long des Réunions Techniques d'Approfondissement (RTA) de 2014 les laissent pour le moins circonspects sur leur déroulement de carrière. Le 1^{er} mouvement défiliarisé fait beaucoup de déçus. Faut-il également vous rappeler que le PLF 2015 supprime 89 emplois d'IDIV CN administratifs dans les directions territoriales ?

En ce qui concerne les CAPN, et notamment celle d'aujourd'hui, **F.O.-DGFIP** estime que les élus des personnels doivent être représentatifs du réseau et continuer à exercer des fonctions comptables ou administratives. Le secrétariat général de notre syndicat vient donc en soutien logistique des élus pour leur permettre de préparer les CAPN dans les meilleures conditions au bénéfice de leurs mandants. Votre refus de communiquer les documents de travail de CAPN à notre secrétariat national nous pénalise lourdement ; nous réitérons donc notre demande de transmission desdits documents aux secrétariats nationaux des élus des personnels.

F.O.-DGFIP tient à vous rappeler votre obligation d'assurer aux organisations syndicales un niveau d'information suffisant permettant une bonne préparation dans l'intérêt de nos mandants, c'est loin d'être le cas pour cette 1^{ère} campagne défiliarisée.

Plusieurs informations primordiales nous manquent :

- ✓ L'historique des quotas de prioritaires par département, déjà demandé pour le mouvement précédent,
- ✓ la liste des promotions sur place (PSP) avec indication de ceux non retenus et de la coupure,
- ✓ les fiches de poste complétées de l'affectation obtenue pour tous les postulants,
- ✓ une seule liste de fiches de poste regroupant promotions/mutations comptables et administratives pour chacune des catégories C2 et C3,
- ✓ la liste des vœux complétée de l'identité de l'agent,
- ✓ des fiches de poste uniformisées par nom d'usage.

Par ailleurs, les cadres se voient contraints de postuler à l'aveugle alors qu'un séquençage en plusieurs CAPN leur donnerait une lisibilité complète des vacances d'emplois et faciliterait le choix de certains candidats (démonstration faite sur ce présent mouvement).

F.O.-DGFIP a découvert lors de la préparation de cette CAPN le concept de « mutation sur place pour ordre » dans le cas d'un déclassement de poste. D'où vient cette nouvelle règle aucunement discutée en RTA ? Quelle conséquence comptez-vous en tirer ?

Comment, après tous les échanges négatifs concernant le SIP de Sète au mouvement des postes C1, pouvez-vous réitérer la même erreur cette fois-ci avec le poste de Vitry-le-François ? Le collègue de Sète a 3 mois pour faire ses valises, celui de Vitry-le-François aura moins de 6 semaines pour se retourner ! De quel délai disposera le prochain ? Une journée ?

Le paquetage du comptable public de la version 2.0 de la DGFIP contiendra-t-il une valise prête à remplir ?

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP